

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024/7

**Arrêté relatif à la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie
d'Île-de-France**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté modifié n°27/2021 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France
- VU** les désignations au sein du collège 5 des acteurs de la Cohésion et de la protection sociales, pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité au titre de l'URIOPSS IDF en tant que titulaire de Monsieur Pascal BOUCART et en tant que suppléants de Madame Judith OLLE et de Monsieur Simon BURRUNI

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le 16 février 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

**Composition de la Commission Permanente
de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France**

- **En tant que présidents de la CRSA et des commissions spécialisées (vice-présidents de la commission permanente) :**

Titulaires
Le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Monsieur Renaud COUPRY
Le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins : Monsieur Francis BRUNELLE
Le président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : Monsieur Sylvain DENIS
La présidente de la commission spécialisée de la prévention : Madame Isabelle GREMY
Le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Monsieur Jean WILS

Article 1 : Le premier collègue est composé de représentants des collectivités territoriales. Il comprend deux membres :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou son représentant titulaire : Madame Anne GBIORCZYK, vice-présidente déléguée de l'enfance, de la famille et de la présence médicale	Monsieur Bernard COZIC, vice-président délégué aux solidarités Madame Véronique VEAU, conseillère départementale

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sidi Mohammed GHADI – Association des familles victimes du saturnisme	Madame Odile BASSE – France Rein Paris Monsieur Jean-Pierre BESNARD – VMEH – Visite des malades dans les établissements hospitaliers

Article 3 : Le troisième collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé:

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre CABRET (CTS75)	Monsieur Bernard JABIN (CTS75)

Article 4 : Le quatrième collège est composé des partenaires sociaux. Il comprend un membre :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle CAYLA	Monsieur Philippe PATRY (CFDT IDF) Madame Gwenaëlle YVINEC (CFDT IDF)

Article 5 : Le cinquième collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale.:

Titulaire	Suppléants
Monsieur Pascal BOUCART URIOPSS IDF	Monsieur Simon BURRUNI- URIOPSS IDF Madame Judith OLLE –URIOPSS IDF

Article 6 : Le sixième collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé:

Titulaires	Suppléants
En attente	

Article 7 : Le septième collège est composé des offreurs des services de santé :

a) Pour les établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Éric CLAPIER, Délégué régional adjoint (FHF IDF) Président de la Commission spécialisée de l'organisation des soins	Madame Isabelle PERSEC– Déléguée Régionale (FHF IDF)

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico- chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)	Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP) Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

c) Pour les présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ZARKA	Docteur Jérôme HORVILLEUR Docteur Marine COROIR

d) et e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Claire PARDOEN, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Madame Charlotte LEBRUN (URIOPSS)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Louis MATIAS – FEHAP IDF, vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux	

e) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs Kinésithérapeutes IDF, vice-président de la commission spécialisée Prévention	Madame Anne-Sophie HADELER, URPS Orthophonistes IDF Docteur Eric DOURIEZ , URPS Pharmaciens IDF

Article 10 : Le huitième collège est composé des personnalités qualifiées :

Titulaire
Monsieur Jean-Pierre BURNIER
Madame Olivia GROSS, vice-présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé